This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07596105 6

Bonneville
SLS

183594

METTRAY

COLONIE PÉNITENTIAIRE — MAISON PATERNELLE

PAR

L. BONNEVILLE DE MARSANGY

AVOCAT A LA COUR DE PARIS

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

10, RUE GARANCIÈRE

1866

METTRAY

COLONIE PÉNITENTIAIRE — MAISON PATERNELLE

PAR

L. BONNEVILLE DE MARSANGY

AVOCAT A LA COUR DE PARIS

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

10, RUE GARANCIÈRE

1866

TIMBRE IMPÉRIAL

PUBLIC LIBRARY
183598
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

DUPLICATE COLLECTION.

METTRAY

COLONIE PÉNITENTIAIRE. — MAISON PATERNELLE.

« Mettray est le type le plus ancien et le plus complet des colonies agricoles de jeunes détenus. »

(Matthieu, député au Corps législatif, rapporteur de la haute commission, présidée par S. M. l'Impératrice.)

On s'est souvent demandé « pourquoi les sciences morales avancent si lentement, en regard des rapides et incessants progrès des sciences industrielles? »

Serait-ce que l'homme a moins de souci des besoins de l'âme que de ceux du corps? Serait-ce qu'il préfère au progrès moral, qui n'enrichit pas et qui n'a d'encouragement que dans la conscience et l'amour du bien, le progrès industriel qui garantit la fortune, et avec elle les nombreux avantages que la société accorde à tout ce qui développe la production, le bien-être, en un mot ce qu'on est convenu d'appeler la prospérité publique?

Cela peut être vrai dans une certaine mesure; mais, pour nous, la cause principale de ce regrettable phénomène de physiologie sociale est dans nos procédés étroits de recherche du progrès moral. Nous en demandons, d'une façon trop exclusive, les éléments aux spéculations élevées de la science et de la théorie, aux

hommes d'État, de secte ou d'école; nous ne les demandons pas assez à l'esprit d'observation et de pratique; pas assez aux hommes de cœur et de dévouement.

On chercherait en vain un sujet de méditations plus noble et plus utile à la fois que l'étude morale et intellectuelle de l'homme.

Il y a des siècles qu'on s'occupe de dompter les animaux et d'améliorer leurs races, et, depuis plus longtemps encore, on pratique l'art de guérir le corps humain. Mais, où est la science ayant pour but de dompter, d'améliorer et de guérir les âmes, de redresser leurs erreurs, de développer leurs bons instincts?

Tout est encore à faire de ce côté. Et pourtant, ce n'est pas faute de voir, à toutes les époques et dans tous les pays, les gouvernements s'épuiser en efforts pour chercher à prévenir et à réprimer efficacement le nombre considérable des méfaits qui désolent et troublent la société.

Dans ce but, ils s'ingénient à élaborer des codes, à constituer des tribunaux, à prononcer des peines, à édifier des prisons; et puis, convaincus qu'ils ont ainsi pourvu à tout, ils s'étonnent d'avoir à constater chaque année la même épidémie de crimes; et ils se demandent avec effroi comment tant d'études, de dépenses et de soins n'ont abouti, en définitive, qu'à des résultats négatifs?...

C'est qu'ils font fausse route. On avance plus sûrement dans l'ordre des progrès moraux par un peu d'observation et de bon sens, que par les plus savantes théories. Pour assainir un cours d'eau, il faut poser à

sa source même l'appareil épurateur. C'est par le même procédé qu'on fera disparaître l'impur limon des crimes; il s'agit, avant tout, de moraliser l'enfance, car c'est cette enfance, misérable, ignorante, abandonnée qui, tôt ou tard, constituera la classe entière des malfaiteurs.

Ceux qui étudient la vie antérieure des condamnés adultes observent que, chez la plupart, la perversion morale qui a causé leur crime date de leur première adolescence. Si, à cette époque, la société s'en fût davantage inquiétée, le plus léger effort les eût pu redresser. Aujourd'hui que l'habitude a fortifié en eux les mauvais instincts, ce sera en vain peut-être qu'on essayera de les ramener au bien. La peine, la peine à outrance, à perpétuité, tel est le seul instrument de réforme et de correction qui reste, à leur égard, aux mains de la société!

Hâtons-nous donc de donner à l'enfance l'éducation morale et religieuse. Ajoutons-y, s'il est possible, l'instruction élémentaire classique ou professionnelle, et aussitôt, nous verrons infailliblement s'abaisser le niveau de la criminalité.

Par l'éducation morale et religieuse, on réforme ce qu'il peut y avoir chez l'enfant de penchants naturels vicieux; par l'instruction élémentaire et professionnelle, on éclaire, on élève son esprit, on lui facilite les moyens de travail; dans tous les cas, on l'éloigne du crime, ne fût-ce que par la crainte du déshonneur ou du châtiment.

La dernière statistique criminelle (celle de 1864) vient confirmer jusqu'à l'évidence la justesse de ces

réflexions. Sur 4,252 accusés, 1,750 ne savaient ni *lire* ni *écrire*, 1,737 ne le savaient qu'imparfaitement. 615 pouvaient se servir utilement de ces connaissances élémentaires, et 141 seulement possédaient une instruction complète. L'instruction, quelle qu'elle soit, éloigne donc du crime; à bien plus forte raison, l'instruction fécondée par une éducation à la fois morale et religieuse.

« J'admire avec douleur, dit un ancien ministre de l'instruction publique, le zèle inconséquent de certains philosophes qui s'occupent avec tant de soin des prisons et négligent les *écoles*. Ils laissent se former le crime et s'enraciner les vicieuses habitudes dans l'absence de toute culture et de toute éducation pendant l'enfance; et quand le crime est formé, quand il est robuste et vivace, ils entreprennent de se mesurer avec lui..... On s'épuise en efforts d'esprit et en dépenses; on s'étonne quand tout cela est inutile!

» C'est que tout cela est un *contre-sens*. Corriger importe sans doute, mais prévenir est encore plus.

» Il faut déposer d'abord dans le cœur de l'enfant des semences de morale et de piété pour les retrouver un jour et pour les développer dans le sein de l'homme, que de fatales circonstances amènent sous la main de la justice.

» L'éducation du peuple est le fondement nécessaire de tout bon régime des prisons.

» Les maisons de correction ne sont pas faites pour changer des monstres en hommes, mais pour rappeler à des hommes égarés des principes qu'on leur a enseignés et inculqués autrefois, et qu'eux-mêmes ont suivis

et pratiqués quelque temps dans les asiles où s'est écoulée leur enfance, avant que la passion, la misère, le mauvais exemple et les hasards de la vie les eussent emportés hors des sentiers de la règle et de l'ordre.

» Corriger, c'est d'abord exciter le remords et réveiller la conscience. Mais comment rappeler un langage à qui ne l'a jamais su et n'a pas même eu à le désapprendre?....

» J'approuve donc et je bénis de tout mon cœur les écoles de correction, mais je les considère comme à peu près condamnées à demeurer infructueuses, tant qu'elles ne s'appuieront pas sur des *écoles du peuple*, universellement répandues et dans lesquelles l'instruction ne sera qu'un des moyens de l'éducation [1]. »

Voilà la vérité. Les écoles avant les prisons; et les prisons complétées encore par des écoles, « pour rappeler aux hommes égarés des principes qu'on leur a enseignés autrefois dans les asiles où s'est écoulée leur enfance ».

Si c'est là le vrai, le seul mode de moralisation pour les adultes, à bien plus forte raison, convient-il aux adolescents, dont la nature plus flexible se prête mieux à tous les genres d'impression et d'enseignement; or, cette belle théorie de la régénération de l'enfance par le travail agricole, par l'éducation morale et religieuse est depuis longtemps déjà devenue, en ce qui concerne les jeunes détenus, une réalité pratique, grâce à la persévérance et au dévouement de l'homme de cœur et de bien qui dirige avec tant de succès les deux institutions de Mettray.

(1) Victor Cousin, *Voyage en Hollande*.

I

Nos lois répressives comme nos lois civiles font une différence entre les mineurs et les adultes. Au-dessus de seize ans, les jeunes délinquants sont absolument soumis à la même juridiction et aux mêmes pénalités que les majeurs. Au-dessous de cet âge, le Code établit une distinction.

Si l'enfant est déclaré avoir agi *avec* discernement, son âge étant considéré comme une circonstance atténuante, il est, quel que soit son crime, condamné à une peine de moindre sévérité et de moindre durée que s'il était majeur, et qui se réduit à un emprisonnement dans une maison de correction; que, s'il a agi *sans* discernement, il est acquitté; mais, selon les circonstances, les juges ont la faculté ou de le remettre à ses parents ou de l'envoyer dans une maison de correction pour y être détenu et élevé pendant tel nombre d'années que le jugement détermine, et qui ne peut excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année.

Quant aux mineurs qui, sans avoir violé la loi pénale, ont une mauvaise conduite ou, pour me servir des termes mêmes de la loi, ont donné à leur famille « de graves sujets de mécontentement », ils peuvent être détenus par voie de *correction paternelle* pendant un temps qui varie de un à six mois, suivant qu'ils ont moins de seize ou de vingt et un ans.

Tel est notre système de répression à l'égard des mineurs; suivons-le dans son application.

Nous avons, chaque année, environ 8,164 mineurs

au-dessous de seize ans (6,529 garçons, 1,635 filles) détenus à la suite de condamnations ou d'acquittements, ou pour mauvaise conduite.

Trop longtemps ces jeunes délinquants ont été confondus pêle-mêle avec les condamnés adultes, qui peuplent nos prisons; et je n'ai pas à rappeler les effroyables désordres qui résultaient de cette injustifiable promiscuité. Depuis la loi de 1850 seulement, cet abus a presque entièrement cessé. Dans tous les établissements pénitentiaires, des quartiers séparés leur ont été spécialement affectés.

Ce n'était que trop juste. Il ne faut pas oublier, en effet, comme le fait remarquer avec raison le rapporteur de la loi précitée, « que ces enfants, pour la plupart, sont de jeunes êtres dépourvus de toute éducation de famille; les uns, nés de parents misérables, qui les ont dressés à la mendicité, et trop souvent au maraudage et au vol; les autres, nés de parents peu soucieux de leurs devoirs paternels, absorbés par leurs travaux quotidiens, et qui ont laissé leurs fils vaguer sur le pavé des villes, et s'abandonner, faute d'un appui moral, aux plus pernicieuses influences ».

Un éminent magistrat qui, après avoir voué à la cause de ces pauvres êtres déshérités l'autorité de sa parole et de sa haute influence, leur consacre encore aujourd'hui les loisirs de sa glorieuse retraite, M. Berenger (de la Drôme), nous donne d'instructifs détails statistiques sur les causes d'abandon qui livrent à tous les hasards les premières années d'un si grand nombre d'enfants.

« Nous entrons dans la vie, dit-il, avec des inclina-

tions diverses, que l'éducation et les bons exemples de la famille peuvent développer heureusement. Mais à quels dangers n'expose pas la privation de ces avantages! Combien d'enfants, négligés ou abandonnés dès le berceau, subissent, à leur insu, les funestes influences des torts qu'on a eus envers eux! Si leurs premiers pas dans le monde sont marqués par la violation des lois sociales, n'est-ce pas le plus souvent parce qu'on leur a laissé ignorer ces lois?

» Un certain nombre de ces pauvres enfants, fruit de la prostitution, n'ont jamais su et ne sauront probablement jamais à quels parents ils doivent le jour.

» Un cinquième de ceux qui ont été l'objet de poursuites judiciaires se compose d'orphelins; la moitié n'a plus de père; le quart n'a plus de mère; et, quant à ceux qui ont une famille, presque tous ont été par elle entraînés au mal.

» Cette statistique générale, presque invariable, explique les causes de la précoce perversité de ces infortunés enfants, voués en quelque sorte au crime par le malheur de leur naissance; tellement, que la société les frappe presque toujours pour des fautes qui, en réalité, ne leur sont pas imputables.....

» Il est affligeant de penser, ajoute l'illustre magistrat, que parmi ces condamnés ou acquittés de moins de vingt ans, les deux tiers n'ont pas atteint leur seizième année, et qu'un sixième n'a pas treize ans! Aussi les trois quarts n'ont-ils été poursuivis que pour mendicité et vagabondage, ou par mesure administrative. A peine si un quart d'entre eux a été poursuivi

pour de véritables crimes ou délits, presque tous ayant pour objet des attentats à la propriété.

» D'où l'on voit que, pour la plupart, la source de leurs torts a été dans le besoin; et que la faiblesse de leur âge, en les mettant dans l'impuissance la plus complète de pourvoir à leur subsistance, les a réduits au désordre comme à une ressource dernière et désespérée! »

Les jeunes détenus ne sont pas, à proprement parler, des coupables qu'il faut châtier et punir. Ce sont des natures incultes ou mal dirigées qu'il s'agit de civiliser et de réformer par l'éducation qui, jusque-là, leur a manqué.

Et si, comme le déclare à son tour M. le ministre de l'intérieur, « les causes premières de leurs fautes sont les mauvais exemples, les mauvais principes, l'absence de toute instruction morale et religieuse », il faut que la société, prenant sous sa bienveillante tutelle ces pauvres enfants abandonnés, accomplisse à leur égard une véritable œuvre de régénération morale. Non-seulement c'est pour elle un devoir sacré de justice et d'humanité, mais c'est encore une importante mesure de sécurité publique; car, je ne puis trop le redire, ces enfants délaissés, insoumis, livrés à la *misère*, au *vagabondage* et au *vol*, formeront bientôt, à moins qu'on n'y prenne garde, cette hideuse armée de malfaiteurs qui, chaque année, jette le désordre dans la société, et dont l'incurable perversité fait honte à notre état de civilisation [1].

[1] La statistique générale des établissements pénitentiaires de M. Dupuis, pour l'année 1865, constate que sur 8,164 jeunes détenus, 732 ont été repris pour *mendicité*, 1,377 pour *vagabondage*, 5,144 pour *vol*.

Le gouvernement, il faut le reconnaître, a fait dans ce but de louables efforts; et déjà un pas immense avait été tenté par la loi du 12 août 1850, dont était rapporteur l'honorable M. Corne, ancien procureur général près la cour de Paris, et qui, sauf quelques imperfections de détail, est le plus sage programme qu'on ait, jusqu'à ce jour, tracé sur cette importante matière.

Elle inaugurait un système nouveau, le seul rationnel, et, on peut ajouter, le seul vraiment humain : c'est l'éducation et le patronage substitués aux anciens procédés de rigueur et d'intimidation.

Ce grand principe posé, elle classe les mineurs, dont elle s'occupe, en deux catégories, auxquelles elle assigne des établissements distincts. Elle entend que ces établissements ne soient plus des prisons, mais des *colonies agricoles,* les unes *pénitentiaires,* les autres *correctionnelles*.

Les mineurs acquittés comme ayant agi sans discernement seront conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être élevés en *commun sous une discipline sévère* et appliqués aux travaux de l'agriculture ainsi qu'aux diverses industries qui s'y rattachent. Il devra être en même temps pourvu à leur instruction élémentaire.

En outre, les colonies pénitentiaires recevront les jeunes condamnés à un emprisonnement de moins de deux ans; mais ceux-ci ne pourront prendre part au travail libre de la colonie que comme récompense de leur bonne conduite et après avoir passé trois mois au moins renfermés dans un quartier séparé, et occupés à des travaux sédentaires.

Enfin, à titre d'*épreuve,* et sous certaines conditions déterminées, les détenus méritants pourront obtenir la faveur d'être provisoirement placés en apprentissage ou en service, *hors de la colonie.*

En ce qui touche les jeunes condamnés à plus de deux années d'emprisonnement et les détenus des colonies pénitentiaires déclarés insubordonnés, ils seront placés dans des colonies correctionnelles, établies en France et en Algérie. On les y soumettra, pendant six mois, à l'emprisonnement avec travaux sédentaires; après quoi ils pourront, à raison de leur bonne conduite, être admis aux travaux agricoles de la colonie.

L'idée supérieure qui se dégage de la loi de 1850 est donc l'application, à tous les jeunes détenus, de ce principe de bon sens, préconisé depuis près de trente années par l'honorable M. Demetz, à savoir : « l'amélioration de l'enfant par le travail agricole ou industriel, à l'air libre ». Trop longtemps, sous l'influence d'anciens et tenaces préjugés, ce régime salutaire et efficace avait été considéré comme une généreuse utopie.

L'incrédulité a dû céder à l'évidence des résultats. « Convaincue par l'examen des faits, disait M. Corne dans son remarquable rapport, la commission n'a pas hésité à se prononcer en faveur du régime pénitentiaire agricole. Elle considère la division des jeunes détenus en groupes peu considérables, et l'emploi de leurs forces aux travaux de l'agriculture, sous une direction ferme, bienveillante et religieuse, comme les éléments les plus certains de leur régénération morale. »

Eh bien, ces sages prescriptions de la loi de 1850 sont restées quinze ans à l'état de lettre morte, en ce

qui concerne du moins les jeunes détenus du département de la Seine.

Alors que le législateur prescrivait, comme on vient de le voir, qu'ils fussent soumis aux travaux *agricoles, à l'air libre*, ceux-ci continuaient à être parqués dans des cellules et appliqués à des travaux sédentaires. On avait souvent signalé cette grave illégalité.

Grâce à l'initiative du Corps législatif et à la sollicitude empressée du gouvernement actuel, qui ne laisse passer aucune réclamation fondée sans l'accueillir, l'examen du régime de la Roquette a été soumis à une haute commission, présidée par S. M. l'Impératrice.

On sait quels ont été les résultats de ses consciencieuses délibérations. Conformément aux conclusions arrêtées par elle et formulées dans le savant rapport de M. Matthieu, l'établissement pénitentiaire des jeunes détenus de la Roquette a été supprimé, et ceux-ci ont été répartis entre un certain nombre de colonies agricoles.

L'existence prolongée de la prison de la Roquette, malgré les termes formels de la loi de 1850, nous révèle un fait de force majeure, que nous sommes réduit à constater avec regret, à savoir : que l'État est dans une situation défavorable pour établir et diriger des colonies agricoles destinées à l'amendement des jeunes détenus par l'éducation morale et religieuse.

Pour punir, on comprend la rigueur; mais pour corriger et moraliser, « mieux vaut douceur que violence ». C'est par la justice, les égards, l'indulgence, la charité et surtout l'affection, qu'on ramène au bien les cœurs égarés. Or, l'État se plaçant à la tête des

colonies pénitentiaires, ne pourrait-on pas craindre de voir s'y introduire, avec ses agents, les formes dures et impitoyables des maisons centrales?

Cet inconvénient n'avait pas échappé au législateur de 1850. « Il a paru désirable, dit M. Corne, que, pour l'établissement des colonies pénitentiaires, l'État fît d'abord appel au zèle des citoyens que de généreux sentiments portent à prendre soin de l'éducation et de l'avenir des jeunes détenus. Le but essentiel, celui que la société a le plus grand intérêt à atteindre, c'est de rendre à la vie honnête et laborieuse des enfants que l'oisiveté et une mauvaise éducation de famille avaient placés sur une pente déplorable.

» C'est par le cœur, c'est par le dévouement puisé dans les sentiments les plus nobles qu'on est soutenu et qu'on marche utilement dans une pareille voie. L'administration publique peut introduire, dans des établissements fondés par elle, un ordre régulier, une discipline sévère; *elle ne peut commander à ses fonctionnaires la chaleur d'âme, le zèle religieux,* qui font tout le succès des œuvres morales [1]. »

Or, ce que l'administration publique ne peut faire ou n'ose tenter que dans une mesure restreinte [2], des hommes de cœur et de dévouement se sont spontanément chargés de l'accomplir.

Dès avant et depuis la loi de 1850, plus de quarante établissements privés se sont constitués sur divers points du territoire, à titre de maisons pénitentiaires, de colonies de refuge, etc., pour l'éducation des jeunes

(1) Rapp. au nom de la Comm. d'assist. publ. (*Mon.* du 23 déc. 1849.)
(2) Il n'existe que quatre colonies agricoles appartenant à l'État.

détenus; les uns sous une direction laïque, les autres sous une direction exclusivement religieuse.

Il m'a été donné de visiter plusieurs de ces fondations. Toutes sont dues à l'inspiration d'une même pensée charitable; mais toutes sont loin de présenter le même régime, la même discipline, et surtout les mêmes résultats.

Celle qui est la première en date et qui en est restée le type et le modèle, celle qui a inspiré les auteurs de la loi de 1850 et qui a dernièrement encore servi de base à la commission présidée par S. M. l'Impératrice, celle en un mot qui est, pour me servir des expressions mêmes de M. Matthieu, « de tous les établissements pénitentiaires consacrés aux jeunes détenus, le plus ancien et le plus complet, » c'est la *colonie de Mettray*. Elle résume et personnifie le système d'éducation des mineurs par le travail et l'instruction morale et religieuse, et nous le montre dans son exécution la plus perfectionnée comme dans ses plus merveilleux résultats.

II

COLONIE PÉNITENTIAIRE.

La colonie de Mettray a été fondée en 1838, à sept kilomètres de Tours, par M. le conseiller Demetz et son regrettable ami M. le vicomte Bretignières de Courteilles. Une station spéciale de la ligne ferrée de Tours au Mans dessert l'établissement.

La campagne, au milieu de laquelle il se trouve situé, est un de ces gais paysages de Touraine, légè-

rement vallonnés, semés de bosquets de grands arbres, tels qu'on en rencontre, à chaque pas, sur les bords de la Loire.

La colonie se compose d'une vaste cour, coupée de plantations, et dont un bassin forme le centre. Tout à l'entour, sur un seul rang, et en forme rectangulaire, sont symétriquement rangées vingt petites maisons blanches, aux arêtes de brique, avec de grands toits saillants, comme ceux des chalets suisses.

Au fond, vis-à-vis la grille d'entrée, s'élève l'église, surmontée de son élégant clocher, qui domine et semble rassembler, autour d'elle, tous les toits du petit village.

Cette disposition est en harmonie parfaite avec l'idée qui préside à l'organisation intérieure de l'institution. Chacun des petits bâtiments, que nous venons de décrire, renferme un groupe formé de cinquante enfants environ, qui a sa direction distincte.

M. Demetz a introduit un mode tout nouveau de réformation morale. Selon lui, les maîtres doivent être sans cesse en contact avec ceux qu'ils ont charge d'élever. Or, l'éducation donnée à un grand nombre à la fois empêche ce rapprochement de tous les instants. Il faut que peu à peu la familiarité et, avec elle, la confiance s'établissent par suite de la communauté de vie et de travaux.

L'homme étant un être éminemment impressionnable et perfectible, est-ce par l'intimidation qu'on peut espérer le ramener au bien? Est-ce par la rigueur de la discipline, par des traitements inhumains, par des souffrances infligées, par les chaînes, par les cachots,

qu'on parviendra à éclairer, à amollir et à régénérer les âmes dégradées par le vice et presque toujours irritées contre la société?

Non; c'est en les calmant par la persuasion et le raisonnement; c'est en leur apportant la lumière qui leur a manqué, l'air vivifiant de la morale religieuse qu'elles n'ont jamais respiré; en leur témoignant les égards, les soins, la bienveillance dont elles ont été sevrées; c'est en relevant en elles la dignité humaine, en ressuscitant le sentiment de l'honneur.

Pour réaliser ce sage programme, M. le conseiller Demetz veut « améliorer la terre par l'homme et l'homme par la terre », et il a donné à la colonie cette autre noble devise : « *Loyauté passe tout.* » Grâce à ces deux belles pensées, ainsi formulées en axiomes, que de pauvres enfants l'ancien et digne magistrat n'a-t-il pas arrachés au vice, à la misère et au crime, pour les rendre au devoir, au travail, à l'honneur, à la patrie, à l'humanité!

Mettray compte en moyenne de 650 à 700 enfants de sept à vingt ans. Il n'est pas sans intérêt d'apprendre quelles fatalités semblent avoir pesé sur leur naissance.

Sur les 3,129 enfants, qui y ont été détenus depuis la fondation, il y en a 630 dont les parents expient dans les prisons leurs méfaits, 249 dont les parents vivent en concubinage, 487 enfants naturels, 183 enfants trouvés ou abandonnés, 450 enfants d'un second mariage, 1,366 orphelins de père ou de mère.

Ainsi destitués de l'éducation, des soins et de la salutaire tutelle du foyer domestique; privés de toute

instruction morale et religieuse; abandonnés dès leur jeune âge aux irrésistibles séductions de la misère, de la divagation, du maraudage; que dis-je, le plus souvent témoins forcés de vices, de scandales, de mauvais exemples et de désordres de toute nature, comment s'étonner qu'ils aient commis des fautes et qu'ils aient mené une vie déréglée?

Ces fautes, plus ou moins graves, sont, pour la plupart, comme nous l'avons déjà fait remarquer, des attentats contre la propriété.

Et pourtant, un visiteur qui ne connaîtrait pas ces détails, et qui ne saurait dans quels milieux malsains se recrute le personnel de la colonie, se croirait volontiers dans quelque institution modèle d'agriculture En effet, ni grilles, ni murailles, ni fossés; ni gardiens à l'œil farouche, ni sentinelles armées; rien qui rappelle l'idée de contrainte ou de violence. Les murs donnent à eux seuls l'idée de la fuite; à Mettray, nul ne songe à fuir.

Pauvres enfants déshérités, la colonie est pour eux une patrie d'adoption! Ils s'y attachent comme l'abeille à sa ruche, parce qu'ils y trouvent, avec l'image du foyer paternel, que beaucoup n'ont pas connu, tous ces liens d'affectueuse confraternité qui font le charme et la sûreté de la vie sociale.

Répartis par groupes du même âge, constituant une *famille*, ils habitent un chalet distinct et soumis à un régime particulier. Chacun de ces groupes est dirigé par un maître, appelé *chef de famille*, par un sous-chef et par deux *frères aînés*, qu'ils nomment eux-mêmes à l'élection. Chaque famille a son guidon écartelé de couleurs

variées, et le drapeau de la colonie est confié, tous les dimanches, à la famille la mieux notée; car la famille entière est responsable pour chacun : il y a, entre ses membres, une solidarité d'honneur. La remise du drapeau est une distinction à laquelle les enfants attachent le plus grand prix.

Le choix des sujets, qui composent les familles, n'est pas abandonné au hasard. Comme il n'y a pas d'influence plus efficace que celle des exemples, qu'on a journellement sous les yeux, M. Demetz a eu l'heureuse conception de chercher à *équilibrer,* si je puis ainsi dire, les caractères des différents élèves qu'il a sous sa direction. Par exemple, dans la même famille, se trouvent distribués de jeunes Bretons, dont la nature lente et posée servira à tempérer avec avantage ce que peut avoir de trop vif et de trop mobile l'allure des enfants nés dans les départements du midi de la France.

Ainsi groupés, les colons de Mettray sont tout à la fois des écoliers et des apprentis agronomes. Le règlement de la maison a été combiné de façon à faire marcher de front l'instruction morale, religieuse et professionnelle.

Tous les jours, les familles passent, en classe, une heure et demie l'été et deux heures et demie l'hiver. L'enseignement primaire, qu'elles y reçoivent, comprend la lecture, l'écriture, les éléments de calcul mental et par écrit, les principes de la langue française et de l'orthographe usuelle, le système légal des poids et mesures, l'histoire sainte, les hauts faits de l'histoire de France.

On y ajoute le dessin linéaire pour tous ceux que

cette étude peut rendre plus habiles dans la profession qu'ils exercent. Il en est de même de la musique vocale et instrumentale, pour ceux qui manifestent quelque intelligence du rhythme et de la mesure, ou qui sont admis au cours comme récompense. Une fois par mois, les colons concourent ensemble sur tous les objets de l'enseignement.

Des livres ou autres petits cadeaux sont distribués en prix, dans chaque division, aux élèves les plus laborieux. Enfin, le directeur de l'agriculture de la colonie fait, à certains jours déterminés, des conférences théoriques et pratiques de culture agricole à l'usage de tous les colons.

Par des raisons que tout le monde comprend, la gymnastique fait aussi partie de ce large programme d'instruction élémentaire. Chaque dimanche, après les offices, tous les enfants se rendent au gymnase et s'y livrent aux exercices, suivant leur âge et leurs forces, puis au maniement de la pompe à incendie, dont nous aurons bientôt à parler.

On se demande comment M. Demetz peut recruter un personnel de professeurs, surveillants et agents de toute sorte, offrant les garanties désirables, non-seulement pour donner l'instruction à ses sept cents élèves; non-seulement pour maintenir parmi eux l'ordre, la régularité, la discipline, mais encore pour s'associer à l'idée qui préside à la direction de la colonie; pour chercher à acquérir sur le cœur de ces enfants l'influence et l'autorité nécessaires au but de moralisation qu'il s'agit d'atteindre.

Ce point a été, dans le principe, une grave et sérieuse

difficulté, que les habiles directeurs n'ont pu surmonter qu'à force de sollicitude et de dévouement. Mais l'embarras primitif a depuis longtemps disparu par la fondation, à Mettray même, d'une *école préparatoire*, destinée à la formation de ce précieux et indispensable personnel.

On y reçoit des jeunes gens, choisis dans les fermes-écoles et les écoles normales primaires, appartenant à des familles honorables, élevés dans des sentiments profondément chrétiens et animés du généreux désir de coopérer à l'amendement des jeunes détenus, tout en perfectionnant leur éducation agronomique. « C'est, dit M. Demetz, au zèle et à l'infatigable dévouement de ces dignes auxiliaires que nous devons, en grande partie, le succès de notre institution. »

L'école préparatoire a le triple avantage de garantir le facile recrutement du personnel des professeurs et agents de la colonie, d'assurer aux colons le concours quotidien de guides honnêtes et expérimentés; et de former en même temps une pépinière de cultivateurs parfaitement initiés aux secrets de la science, à l'application des meilleures méthodes et à la gestion intelligente de toute exploitation agricole.

Ces indications données, il est facile maintenant de comprendre comment, sous la conduite de ces chefs, va fonctionner toute cette armée de jeunes travailleurs.

Le matin, au signal du clairon, les élèves de toutes les familles viennent se ranger en ordre dans la vaste cour de la colonie; à un second signal, ils se décomposent pour constituer des escouades d'ouvriers : ici, les laboureurs; là, les jardiniers, les charrons, les menuisiers, les cordonniers, les tailleurs, etc.; puis

chacun se dirige vers son occupation respective; les plus jeunes vont à l'école ou aux ateliers d'apprentissage. Ces évolutions se font avec le plus grand entrain et au son de la fanfare. Après quoi, chaque musicien dépose son instrument et s'élance, au pas de course, pour rejoindre le groupe dont il fait partie. Les moments de repos, le retour des champs, la sortie des chantiers, sont marqués par le même ordre, la même régularité et la même gaieté.

Tout est, en effet, combiné pour attirer les cœurs à l'accomplissement volontaire du devoir; aussi ni menaces ni châtiments corporels, rien qui irrite ou dégrade. Les seules punitions sont une mise en cellule de quelques heures ou de quelques jours; c'est comme l'arrêt dans la discipline militaire : encore rarement est-on obligé d'y recourir. A cet égard, Mettray présente une innovation que nous verrions, avec la plus grande satisfaction, se généraliser, dans toutes les maisons d'éducation.

Pour éviter qu'aucune punition ne soit infligée *ab irato* par le maître et reçue de même par l'élève, M. Demetz a imaginé une *chambre de réflexion*.

L'enfant qui a mérité d'être puni y est enfermé et laissé seul pendant un certain temps. Il peut ainsi faire un retour sur lui-même : il se juge avant d'être jugé. D'autre part, le chef de famille se calme. On évite de la sorte la lutte, toujours irritante, qui ne manque jamais de s'établir entre l'enfant qui a désobéi et celui qui le punit.

Par contre, le zèle des enfants est sans cesse mis en éveil par des encouragements et des récompenses. Les

témoignages de satisfaction se traduisent en *bons points*, réglementés de la façon la plus ingénieuse et de manière à solliciter la conscience, l'intérêt et la charité.

Ces bons points sont de petits cartons roses, comme les billets de nos chemins de fer. Ils portent la date de la délivrance et le nom de l'élève. C'est une monnaie à la fois morale et matérielle; au premier titre, ils servent à racheter les punitions personnelles et, ce qui est une touchante pensée, celles d'un camarade.

Au second titre, ces cartons ont cours comme deniers de poche; ils valent cinq centimes, et sont reçus à la cantine en payement du fromage, des fruits, des pâtisseries et autres *douceurs*, dont l'acquisition est permise. Ils peuvent en outre être portés à la masse de chaque colon, et lui constituer un *avoir* dont les intérêts lui sont servis.

Nul élève ne peut conserver à sa disposition d'autres fonds que cette précieuse monnaie, qui, représentant le travail et la bonne conduite, lui rappelle, chaque jour, que ce sont là les seuls moyens sûrs et honorables de s'enrichir.

C'est aussi une récompense très-enviée que de faire partie de la musique. On ne saurait se faire une idée de l'importance que peut acquérir, en vue de l'amendement moral des enfants, la moindre circonstance, futile en apparence, pour peu que l'on sache en tirer parti.

« Ainsi, j'ai vu un dimanche, jour de la grande musique, raconte un des nombreux visiteurs de Mettray, un petit garçon qui jouait de la caisse roulante

avec une satisfaction contenue, une gravité, une importance et surtout une dextérité incroyables.

» C'était un pauvre petit Parisien, d'une douzaine d'années, à la mine intelligente et éveillée; des yeux superbes et cette finesse de peau particulière aux enfants de Paris. Du reste, un vrai gamin, incorrigible, et dont on n'avait jamais rien pu faire.

» La caisse roulante l'avait dompté; il n'est point d'actes de sagesse dont il ne soit devenu capable pour ne pas la perdre. Aussi, comme il en joue avec amour! ses roulements sont modulés; sa caisse roucoule; il tire de son ingrat instrument une expression inouïe.

» Mais ce qui vaut mieux, c'est que le voilà, grâce à cette attraction, charmé, converti, devenu meilleur et conquis au bien, sans punitions ni rigueurs! »

Être admis dans la compagnie des pompiers est également un grand honneur. N'est pas pompier qui veut; ce sont les plus méritants et les plus dévoués.

Qu'un incendie éclate à cinq ou six lieues à la ronde, au premier signal du clairon, toute la compagnie est sur pied; nul ne veut encourir le déshonneur de n'être pas à son poste. Et bientôt on voit tous ces enfants courant au sinistre, les uns attelés aux pompes, les autres aux chariots contenant les seaux et les échelles.

Dès qu'à l'approche du village incendié on aperçoit le drapeau de la colonie, tout le monde reprend courage; on sait, par expérience, que ces braves jeunes gens ne reculent devant aucun obstacle, et que leur dévouement ne s'arrête que lorsque le feu est vaincu. Tous rivalisent de zèle et d'audace; c'est à qui saura le mieux soutenir le renom de la colonie. Il n'est pas jus-

qu'aux plus jeunes et aux moins robustes, qui ne sollicitent la faveur de suivre leurs camarades et d'aller aussi porter leur contingent d'efforts.

» Un soir, me disait leur excellent directeur, qu'un incendie avait éclaté dans les environs, un de nos colons se trouvait puni. De sa cellule, il entendait le son du tocsin, le bruit de la pompe et les pas précipités de ses camarades, volant au secours des incendiés. Par sa faute, il avait perdu le droit d'aller se dévouer avec les autres.

» J'eus la pensée d'aller interroger ce qui se passait dans l'âme de cet enfant, resté jusque-là froid et intraitable. J'entrai dans sa cellule : « Eh bien, lui dis-je, tu restes seul couché pendant que le feu dévore tout un village, et que tes frères vont courageusement exposer leur vie au milieu des flammes? — Je n'ai pas refusé d'y aller, me répondit l'enfant en pleurant. Je ne demande pas mieux, mais je suis enfermé. Ouvrez-moi, et vous verrez si je suis moins brave qu'eux! »

» Je fus désarmé, et quelques minutes après il avait rejoint le lieu du désastre.

» Vers le matin, les colons revenaient vainqueurs de l'incendie. Un seul manquait, c'était le prisonnier. Qu'était-il devenu? avait-il profité de sa liberté pour s'échapper? Non; dans l'ardeur de son dévouement, il avait été blessé, et les habitants du village, témoins de son courage, avaient voulu eux-mêmes le rapporter à bras sur un brancard. Il avait été le héros de cette périlleuse nuit!...

» Et s'il vous intéresse, ajoutait M. Demetz, de savoir ce qu'est devenu ce brave enfant, aujourd'hui,

il est marié et père de famille des plus honorables. Il est revenu me voir à Mettray avec sa femme et ses enfants, et a voulu à tout prix leur faire visiter la cellule où il était détenu ce soir mémorable. »

Une autre fois, c'était par un froid rigoureux, ces intrépides sauveurs arrivent devant l'incendie et trouvent la population entière du village, regardant les flammes s'étendre sans rien faire pour les arrêter. Point d'eau! L'étang voisin était gelé, et personne n'osait aller rompre la glace. Aussitôt, l'un d'eux court à la mare, la hache à la main. Il ouvre un large trou, et le voilà dans l'eau jusqu'à mi-corps, remplissant les seaux pour la chaîne.

Il y voulut rester jusqu'à ce qu'on fût maître du feu; il avait trop présumé de ses forces. A peine remis d'une maladie grave, cet acte de courage lui fut fatal; et, un mois plus tard, ses frères en pleurs lui rendaient les derniers devoirs!....

On se rappelle l'épouvantable inondation qui, en 1856, ravagea les rives de la Loire. Les colons de Mettray restèrent deux jours et une nuit sur le fleuve, luttant contre les flots, réparant les brèches, élevant des digues partout où l'eau menaçait.

En récompense de cette belle conduite et pour en perpétuer le souvenir, la ville de Tours a fait frapper une médaille d'or, comme un monument de sa sympathique gratitude. On y lit : *A la colonie de Mettray la ville de Tours reconnaissante. — Inondation* 1856.

Cette récompense, décernée à la colonie entière, pour le dévouement héroïque de tous, rappelle ces insignes d'honneur, qu'après une grande bataille, la

main victorieuse du souverain attache à l'aigle du régiment.

Voilà l'œuvre de M. Demetz! Voilà comment il sait faire de ces enfants, pervertis par de précoces désordres, de bons ouvriers, de braves et honnêtes gens, des martyrs volontaires d'abnégation et de dévouement! Et quand on songe que les auteurs de ces belles actions ont presque tous comparu devant la justice, pour des méfaits plus ou moins graves, on ne saurait avoir trop d'admiration pour un système d'éducation qui produit de tels résultats, et pour l'homme éminent qui a eu l'intelligence de le concevoir et la chaleur d'âme nécessaire pour l'appliquer.

Nous avons vu que, depuis sa fondation, Mettray a reçu plus de 3,000 jeunes détenus.

Or, il est d'un puissant intérêt de savoir ce qu'ils sont devenus. 1,056 ont mis à profit les connaissances d'agriculture, acquises par eux pendant leur séjour à la colonie; 488 appartiennent comme ouvriers à divers corps d'état; 551 sont entrés au service du pays : 458 dans l'armée de terre, 93 dans la marine; et, parmi ces soldats et marins, 3 sont décorés de la Légion d'honneur et 20 de la médaille militaire. Un très-grand nombre ont été gradés sous-officiers, premiers soldats ou font partie des compagnies d'élite; enfin, 150 sont mariés et honnêtes pères de famille.

On comprend dès lors facilement les sentiments de reconnaissance que conservent ces hommes régénérés pour les maîtres dévoués qui les ont aidés à rentrer dans la voie du bien, et pour le saint asile, où ils ont puisé de si salutaires enseignements.

M. Demetz ne néglige rien en vue de ce résultat. Tous les dimanches, ceux d'entre les colons, qui sont placés en apprentissage chez les fermiers des environs, reviennent passer la journée à Mettray. Toute la colonie les accueille; leur couvert est mis à la même place qu'ils ont occupée dans la famille; ils s'agenouillent aux pieds du même autel que leurs camarades, dînent avec eux et se mêlent à leurs jeux. On les soustrait ainsi à l'influence du cabaret et des mauvais lieux où pourrait les entraîner le désœuvrement, et en même temps on leur fait goûter le plaisir de rentrer au bercail.

Aussi est-ce avec une joie naïve que l'un d'eux, arrivant essoufflé, disait un jour à son vénérable directeur : « Quand j'aperçois le clocher de la colonie, il n'y a plus moyen de marcher, il faut courir! »

La distance est loin d'affaiblir ce cher souvenir du clocher de Mettray. Témoin ce bel acte de reconnaissance de l'un de ces trois anciens colons légionnaires, qui venait de recevoir la croix d'honneur sur un lointain champ de bataille. Sa première pensée a été pour Mettray, comme elle eût été pour sa mère s'il eût jamais eu le bonheur de la connaître : et le jour où il reçut les cent francs, représentant le tiers de sa pension de légionnaire, il s'empressa d'adresser cette somme à M. Demetz en lui écrivant : « C'est Mettray qui m'a rendu au sentiment de l'honneur; ne pouvant lui dédier ma croix, je suis heureux de lui faire hommage de la première gratification qu'elle m'a value. »

Un autre, parti comme ouvrier au Mexique, a fait parvenir à son patron, l'honorable M. Marion, président du tribunal civil de Nantes, deux sommes de cent

francs, l'une pour sa vieille mère, l'autre pour la colonie, disant qu'il avait voulu consacrer ses premières épargnes *à ses deux mères!*

Mille traits de ce genre attestent le profond amour que conservent tous les colons pour ce charitable établissement, qui est, en quelque sorte, leur vraie famille.

En voici un encore. Un ancien élève de Mettray s'était engagé dans un régiment de chasseurs. Par aventure, il est envoyé en garnison à Tours. Sa première permission de sortie est pour Mettray. Il y arrive un matin; c'était précisément un jour où M. le général de division comte d'Ornano était venu, en grand uniforme, passer la revue des élèves de la colonie, ce qu'il se plaisait à faire de temps en temps. Notre chasseur va fièrement se placer dans les rangs de ses anciens camarades.

En voyant ce soldat d'un des régiments sous ses ordres : « Ah! vous êtes de Mettray? lui dit M. le comte d'Ornano. — Oui, mon général, et j'en suis heureux, car c'est à Mettray que je dois mon uniforme! — C'est très-bien, mon enfant; je suis charmé de le savoir. On vous tiendra compte pour votre avancement du temps que vous y avez passé. Vous ne pouviez être à meilleure école. Mettray fait d'aussi bons soldats que de bons ouvriers. »

On remplirait un volume de ces anecdotes, de ces pieux et reconnaissants souvenirs des anciens enfants de Mettray pour la colonie. Connaissez-vous rien de plus touchant que le trait suivant, qui sera le dernier que nous nous permettrons de citer, car il faut savoir se borner?

Un pauvre jeune homme de dix-huit ans, élevé à Mettray et devenu garçon de charrue dans les environs, eut le malheur d'être grièvement blessé d'un coup de pied de cheval. Le mal faisait de rapides progrès. Le moindre dérangement lui causait d'horribles souffrances. Malgré la gravité de son état, il supplia qu'on le mît sur un matelas pour le transporter à la colonie.

« Plus vite, disait-il en route à ceux qui le soutenaient; plus vite, nous arriverons trop tard! »

Ils arrivèrent pourtant; mais à peine le malheureux blessé fut-il étendu sur le lit qu'il avait jadis occupé dans le petit chalet de la famille, au milieu de ses anciens camarades en larmes, qu'il s'éteignit doucement en murmurant : « Je suis venu vous donner bien de l'embarras; mais je ne voulais pas mourir *chez des étrangers!* »

J'en ai dit assez pour prouver à quel point de perfection et d'efficacité M. Demetz a su élever son système d'éducation morale et religieuse. Et cependant ce n'est encore là que la moitié de la tâche qu'il a entreprise.

Il ne suffisait pas de guérir le mal, il fallait au surplus en prévenir le retour; car les maladies de l'âme sont comme celles du corps ; le temps de la convalescence exige les plus vigilantes précautions. C'était donc un grave problème que de maintenir, dans des habitudes de vie régulière et de travail, ces enfants régénérés, la plupart sans famille, alors qu'ils auront quitté définitivement la colonie.

M. Demetz l'a résolu au moyen du *patronage* qu'il a

établi en faveur de tous les anciens élèves de Mettray. Sa sollicitude ne se borne pas à leur procurer un placement honnête et avantageux ; elle continue de les suivre de ses vœux, de ses conseils, de ses encouragements, de sa protection, partout où les conduisent les impérieuses nécessités de leurs travaux. La colonie ne cesse jamais d'être leur mère d'adoption.

Grâce à cette précieuse tutelle, les colons de Mettray n'ont pas à redouter, au sortir de l'établissement, les périlleuses éventualités du chômage, de la maladie et de la misère.

Sont-ils sans ouvrage? ils ont l'asile de la colonie. Tous savent qu'ils y seront accueillis, à la seule condition d'y travailler avec ardeur en attendant qu'on ait pu leur procurer ici ou là un emploi ou des moyens de subsistance.

Sont-ils malades ou blessés? l'infirmerie leur est ouverte jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer dans un atelier.

En un mot, la colonie est pour eux le refuge des mauvais jours ; c'est comme le berceau de la famille, où chaque ancien colon, resté digne de ce nom, est sûr de retrouver un abri momentané dans les pénibles épreuves de sa vie de travail.

En dehors de ce patronage effectif, un autre genre d'appui, non moins utile et efficace, a encore été organisé sous forme d'*association fraternelle*. Cette association comprend les fondateurs, professeurs, chefs, sous-chefs et colons de Mettray. Tous portent un anneau, signe matériel du lien de bienfaisance et de reconnaissance qui les unit.

Cet anneau est d'or pour les *fondateurs*, d'or et d'argent pour les *dignitaires*, d'argent pour les simples *titulaires*. Chacun reçoit un diplôme en parchemin, rappelant la formule du serment qu'ils ont prêté : les uns, de se vouer à la cause des enfants pauvres, abandonnés ou coupables, et de leur venir en aide; les autres, de se montrer toujours dignes de la protection dont ils sont l'objet.

Les colons sortants ne sont admis à faire partie de la confrérie de Mettray, qu'après deux années d'une conduite irréprochable au dehors.

L'association a son siége et son bureau à Paris, rue Chérubini, n° 4. De là, rayonnent les correspondances, les conseils, les recommandations, les secours qui, chaque jour, vont, sur tous les points de la France et de l'étranger, porter aux anciens colons le patronage moral ou matériel réclamé par leur diverse situation.

Là aussi, affluent les offres et dons des fondateurs et de tous ceux qui ont à cœur de prêter leur concours à la régénération des enfants pauvres.

En présence d'une pareille organisation et de pareils bienfaits, on peut affirmer sans crainte que la colonie de Mettray est une des plus belles et des plus utiles institutions, créées pendant ce dernier quart de siècle. Mettray est une œuvre magnifique de rédemption sociale.

Mais, comme la plupart des œuvres de bienfaisance, elle a été fondée avec l'aide seule de Dieu et le concours de quelques hommes généreux; son succès est sa seule richesse, et, jusqu'à ce jour, elle n'a d'autre budget que les sympathies de tous les cœurs charitables.

Pour parer à cette situation précaire, le gouverne-

ment, s'est empressé de reconnaître Mettray comme établissement d'utilité publique (décret du 21 juillet 1853), afin de l'habiliter à recevoir les dons et legs qui doivent assurer son existence.

De son côté, la France semble l'avoir adoptée comme institution nationale; car, chaque année, tous les départements se font un devoir de voter une subvention en sa faveur.

C'est grâce à ces secours, que la colonie vit et prospère. Il y aurait toutefois encore beaucoup à faire pour elle. Ainsi (le croirait-on?), le sol qu'elle féconde et où elle accomplit ces miracles de régénération morale, ne lui appartient pas! Il est en majeure partie pris à location.

Ce regrettable état de choses peut, à un moment donné, compromettre son avenir; car, au lieu de profiter à l'établissement, les améliorations, apportées aux terres par le travail des colons, tournent à son détriment, puisqu'elles provoquent, à chaque renouvellement de bail, les exigences des propriétaires en raison de la plus-value donnée à leurs domaines. Ne serait-il pas digne du gouvernement et du pays de prélever, sur les milliards de son budget, la parcelle nécessaire pour garantir à tout jamais la durée et la sécurité d'une telle œuvre?

Peut-être pense-t-on que l'existence de la colonie de Mettray est exclusivement attachée à la personne de son éminent directeur; que cette belle création tombera un jour ou l'autre avec son fondateur, et que, dès lors, il est inutile de chercher à perpétuer une œuvre qui ne saurait durer? Ce serait là une grave et

déplorable erreur. Mettray existe désormais en dehors de M. Demetz, et indépendamment de lui.

Sans doute, il a fallu son cœur, son intelligence et son amour de l'humanité pour concevoir, organiser et mettre en mouvement une pareille entreprise. Mais aujourd'hui qu'elle fonctionne, depuis bientôt vingt-huit années, elle se soutient et est en mesure de se soutenir par elle-même, par la seule force du système sur lequel elle repose. La colonie est une petite fédération, dont chaque famille est un des éléments constitutifs.

Outre que ces familles puisent, dans le principe même de leur institution, la règle qui les régit, leurs chefs, formés par l'école normale établie dans la colonie, sont imbus de la pensée supérieure qui préside à l'administration morale, disciplinaire et économique de ce petit gouvernement, au sein duquel M. Demetz règne après avoir longtemps gouverné. Aussi, le voit-on s'absenter des mois entiers et aller en France et à l'étranger, partout où les intérêts des jeunes détenus réclament ses soins, partout où on sollicite ses services et ses lumières, sans que la marche ordinaire des choses à Mettray en soit aucunement troublée.

Il n'y a donc sur l'avenir et la durée de la fondation de Mettray aucune inquiétude sérieuse à concevoir. Quant aux ressources nécessaires à sa conservation, les sympathies universelles voudront continuer d'y pourvoir. Le gouvernement surtout ne saurait laisser tomber un établissement que l'étranger nous envie, et qui est, sans contredit, un des plus bienfaisants progrès des temps modernes.

III

MAISON PATERNELLE.

En regard de l'enfance pauvre et délaissée, devenue délinquante par la misère, par les mauvais exemples domestiques et par le défaut d'éducation et d'instruction, il y a l'enfance aisée ou riche, entourée d'amour et de soins, habituée à toutes les mollesses du luxe, à la prompte satisfaction de ses moindres caprices; qui, livrée à la paresse, oublieuse de tous ses devoirs, et puisant dans la situation privilégiée que le ciel lui a faite, je ne sais quel précoce levain d'indiscipline et de révolte, finit par s'insurger contre la première et la plus légitime autorité, l'autorité paternelle.

Je touche ici à l'une de ces plaies secrètes et douloureuses des familles, contre lesquelles la législation est demeurée impuissante. La loi autorise bien, en effet, les pères et mères à faire détenir, pendant un temps limité, par voie de correction paternelle, l'enfant contre lequel ils ont « de graves sujets de mécontentement »; mais où aura lieu cette détention?

Sera-ce dans des maisons spéciales? Jusqu'à présent, il n'en existait pas. Sera-ce dans les prisons? Cela n'est pas possible. Ainsi s'explique le nombre insignifiant des détentions de ce genre, ordonnées par la justice.

Devant une telle impossibilité matérielle, les parents essayaient de vaincre cette indiscipline obstinée de leurs enfants en les *faisant voyager*. Mais alors qu'arrive-t-il? Outre le grave inconvénient d'une interrup-

tion forcée des études, ces jeunes gens retrouvent, à l'étranger, les séductions et les périls auxquels précisément on a voulu les soustraire dans leur propre pays. Il est même à craindre que, n'étant plus retenus par la surveillance paternelle, ils ne s'y livrent avec plus de fougue encore.

Que sera-ce donc si la puissance paternelle est tombée aux mains débiles d'une veuve, dont l'enfant est appelé à jouir, à sa majorité, d'une importante fortune? Aura-t-elle l'intelligence, la volonté, la fermeté nécessaires pour faire respecter son autorité maternelle?

Aveuglée par sa tendresse, peut-être ne s'apercevra-t-elle du mal que lorsque son fils aura déjà perdu, dans de folles dissipations, une part de sa santé, de sa fortune, de son honneur! Que fera-t-elle, si tard désabusée? Cet enfant, objet d'une affection passionnée, il est dans un lycée; son inconduite y est intolérable. Le proviseur, à bout d'avertissements et de punitions, le menace de le chasser. « Sachez bien, lui dira-t-il, que si je vous renvoie, vous ne pourrez plus être admis dans aucun autre lycée. — Tant mieux, répondra l'enfant, *vacances perpétuelles!* »

Et si, après cette audacieuse réponse, que je n'invente pas, l'élève est chassé, quelle ressource auront les malheureux parents? Où mettront-ils cet enfant de tous côtés repoussé?

La situation ne présente pas moins de danger si la mère est remariée, car elle est dessaisie de l'autorité, et d'autre part le beau-père hésitera peut-être à user de rigueur envers l'enfant de sa femme, craignant qu'elle n'attribue sa sévérité à un manque d'affection.

Entre cette mère désarmée ou faible et ce mari hésitant, qui donc interviendra dans l'intérêt réel de l'avenir de l'enfant?

M. Demetz a eu la généreuse pensée de venir en aide à ces douleurs intimes, qui désolent tant de familles riches. Il a voulu combler la fâcheuse lacune qu'offre, malgré les prévisions de la loi, notre système d'éducation, en ouvrant une *maison paternelle*, pour permettre aux pères et mères de reconquérir leur autorité méconnue.

Cet asile disciplinaire, offert aux enfants insoumis du riche, s'élève auprès de la colonie destinée aux enfants délinquants du pauvre. Au-dessus de la porte d'entrée, on aperçoit la statue du Bon Pasteur ramenant sur ses épaules la brebis égarée.

On s'effrayerait à tort du rapprochement des deux institutions. Bien que voisines l'une de l'autre, elles n'ont entre elles ni relations ni contact quelconques. On y arrive même par une route différente. Elles ne peuvent être l'objet d'aucune assimilation, étant aussi distinctes dans leur existence matérielle et dans leur organisation que dans leur but et leur destination.

Il était indispensable, toutefois, que ces deux fondations, nées d'une même inspiration, fussent placées sous la même direction supérieure et en vue de cette unité de direction. M. Demetz n'eût pu se permettre d'éloigner l'un de l'autre ces établissements sans compromettre leurs succès.

Lorsque, dans ce beau domaine de la charité, on a le bonheur de réussir au poste où la Providence vous a d'abord placé, on ne peut le quitter pour tenter loin

de là une nouvelle création. Il fallait à tout prix mener de front les deux entreprises, afin de garantir à chacune d'elles le même tribut d'efforts et de sollicitude.

Ce rapprochement, du reste, permet de réaliser une touchante pensée morale, à savoir que le léger bénéfice que donne la maison des enfants riches peut, de la sorte, tomber comme une pieuse dîme dans la caisse de la maison pénitentiaire affectée aux enfants déshérités. Ces judicieuses raisons ont été comprises, et l'œuvre nouvelle n'en a été que plus approuvée.

« Vous savez, écrivait à M. Demetz S. Em. le cardinal Morlot, de si regrettable et vénérée mémoire, vous savez combien j'ai applaudi à l'heureuse idée que votre ardent amour du bien vous a inspirée, de former près de vous un établissement vraiment paternel, offrant, à des familles éprouvées du côté le plus sensible, des ressources précieuses pour l'avenir de leurs enfants. Maintenant que cette pensée a déjà reçu une heureuse réalisation, je ne veux pas négliger l'occasion qui se présente de vous dire toute la joie que j'en éprouve. »

Aujourd'hui, la *maison paternelle,* bénie par l'auguste prélat, obtient le succès le plus complet.

M. Demetz, armé des pouvoirs du père ou de la mère, se fait remettre l'enfant incorrigible. Arrivé dans l'établissement disciplinaire, celui-ci y est inscrit sous son seul prénom ; il n'a plus de relations qu'avec le directeur et l'aumônier. Il reste inconnu à tous ses camarades, à ce point que deux frères y ayant résidé, en même temps, n'ont su cette coïncidence que longtemps après leur sortie.

183598

Chaque jour, l'élève fait, avec son professeur, une longue promenade dans la campagne ; chaque jour, il a des nouvelles de sa famille, avec laquelle il peut, sous le couvert du directeur, entretenir une correspondance suivie.

Cet isolement a pour but de permettre à l'enfant de faire un retour sur lui-même et de réfléchir. On arrive de la sorte, en très-peu de temps, à obtenir, dans sa façon d'être et de penser, une transformation complète.

Il faut avoir été témoin des effets de ce régime pour se faire une idée exacte de l'influence salutaire qu'il peut exercer. Éloigné des siens, privé des plaisirs et des distractions du dehors, le jeune reclus accepte d'abord, avec réserve, les exhortations paternelles qu'il reçoit ; mais bientôt, la confiance s'établit ; car, au lieu des remontrances sévères, qu'il avait l'habitude de braver, n'entendant plus que des conseils bienveillants, son orgueil et son insoumission s'atténuent, faute d'aliments.

Dans le calme silencieux de sa solitude actuelle, il revient sur sa vie passée, et cet importun souvenir fait bientôt monter des larmes à ses yeux. Il est presque sauvé, car c'est le repentir ! Le travail, que jusque-là il avait considéré comme une tâche pénible, devient une distraction à l'uniformité de son existence. Le besoin de société se réveille en lui : la vue de son professeur est pour lui presque une joie.

La guérison est souvent si prompte que, dans le plus grand nombre des cas, au bout de quelques semaines, le régime peut être sans inconvénient

adouci. Alors les élèves, suivant leurs goûts, ont la permission de se livrer à toutes les distractions qui servent à compléter leur éducation, telles que l'escrime, l'équitation, la gymnastique, la natation, l'horticulture.

La *maison paternelle* de Mettray est donc loin d'être une prison; c'est un simple collége de répression, c'est-à-dire un collége, organisé sur un nouveau plan, ayant ses règles particulières et son but spécial. Le régime de la séparation permet d'appliquer un traitement distinct, parfaitement approprié au caractère et à la nature de chaque enfant. Ainsi peut-on, sans que l'ordre de la maison en soit troublé, agir avec la plus grande mansuétude ou avec une juste sévérité, selon que l'un ou l'autre de ces procédés semble commandé par les circonstances. On peut, de ce côté, se fier sans réserve au tact, à l'expérience et au cœur si bienveillant de M. Demetz. Du reste, après les premiers moments de rigueur, l'enfant est soumis à un système d'éducation empreint d'une profonde affection; mais il a la certitude que le temps de l'indulgente faiblesse est passé, et que, s'il persiste dans son indiscipline ou sa paresse, rien ne pourra fléchir la légitime sévérité qu'on emploiera à son égard.

Il n'est pas même toujours nécessaire d'en arriver à cette mesure extrême. M. Demetz essaye, lorsqu'il en est temps encore, de l'éviter. Aussi, lorsque l'insoumission d'un élève lui est signalée, le directeur de Mettray n'hésite-t-il pas à se rendre dans l'établissement auquel l'enfant appartient. Là, avec la ferme et persuasive autorité de sa parole, il l'avertit que, s'il

persiste dans son incorrigibilité, il le fera conduire dans sa maison de répression, où il sera soumis à toutes les sévérités du régime disciplinaire. Bien souvent, cette seule démarche a suffi pour l'arrêter sur la pente du mal.

Depuis bientôt dix ans, que fonctionne cet établissement, plus de cinq cents fils de famille y ont repris des habitudes laborieuses et ont déserté les mauvais penchants auxquels ils s'étaient livrés.

L'approche des vacances est, en général, l'époque où affluent les demandes d'admission ; et cela se conçoit. Tout père intelligent répugne à récompenser par le repos et les plaisirs un fils qui, durant une année entière, a été l'objet de continuels reproches ; et pourtant il est impossible qu'il fasse de sa résidence de ville ou de campagne un lieu de répression, au moment où tout est joie, fête et distraction dans la famille, surtout s'il a d'autres enfants méritants et laborieux. Alors que fait-il? Il recourt à la *maison paternelle*.

D'autre part, on sait que la plupart des colléges ne conservent pas d'élèves pendant les vacances. En effet, outre qu'il ne pourrait y avoir d'études sérieuses, on comprend le danger de réunir ainsi, dans le même endroit, des enfants découragés ou indisciplinés. Ce serait une école mutuelle de perversion.

La *maison paternelle* obvie à ce péril. Elle est un asile de préservation, en même temps qu'un lieu de travail et d'amendement. Elle met entre les mains des pères de famille une arme redoutable pour faire respecter leur autorité méconnue.

Enfin, l'honorable fondateur de Mettray a trop

l'expérience de l'inconstance des idées de la jeunesse, pour n'avoir pas songé à se mettre en garde contre les rechutes. Dans ce but, la *maison paternelle* se trouve complétée par la *cellule de réintégration*. Cette dernière consiste en un bâtiment séparé, dont le régime est plus austère et la discipline plus rigoureuse.

Il faut que l'élève qui quitte la maison paternelle redoute d'y rentrer; aussi a-t-on soin de lui faire visiter avant son départ cette cellule de réintégration; et comme, dans son repentir plus ou moins sincère, il ne manque jamais d'affirmer qu'aucun retour à ses mauvais penchants ne pourra désormais donner motif de l'y ramener, on prend acte de cette manifestation, et l'enfant s'engage par écrit et signe avec assurance une sorte de lettre de cachet contre lui-même.

Son imagination en reste frappée, et, soit crainte, soit instinctive fierté, il persiste dans son amendement, afin de faire honneur à sa signature. Toujours est-il que les réintégrations sont extrêmement rares.

Voilà donc un nouveau mode d'action disciplinaire, aussi rationnel que salutaire, mis désormais à la disposition des familles riches ou aisées; et chacune d'elles serait impardonnable de laisser s'enraciner les vices ou l'insoumission de leurs enfants, alors qu'elles peuvent recourir à ce moyen curatif qui offre tous les avantages, sans nul mélange d'inconvénients.

Et maintenant, si l'on réfléchit au nombre considérable de jeunes gens dont l'inconduite réclamerait leur envoi à la *maison paternelle*, on voit combien est précieuse cette institution, à une époque surtout où les ressorts de l'autorité paternelle sont en général si

relâchés. L'évident caractère d'opportunité de cette bienfaisante fondation n'a donc pas besoin d'être démontré.

Tout récemment encore, un honorable avocat de Marseille, ignorant sans doute l'existence de la *maison paternelle* de Mettray, adressait au Sénat une pétition dans laquelle il demandait qu'une maison de correction « vraiment paternelle » fût fondée pour la détention des enfants de famille.

M. le baron de Ladoucette, chargé du rapport, a, dans la séance du 26 mai 1864, fait connaître au Sénat l'opinion émise par la commission, en déclarant « que la maison fondée par M. Demetz répondait entièrement au vœu exprimé par le pétitionnaire ». Cette circonstance a fourni l'occasion à l'honorable rapporteur de rappeler, en quelques mots, les services de cet établissement d'intérêt privé. L'ordre du jour a été adopté.

La nouvelle œuvre de M. Demetz ne pouvait recevoir une approbation plus élevée et plus solennelle!

Si j'ai pu, par ces développements, faire comprendre ce que sont la *colonie pénitentiaire* et la *maison paternelle* de Mettray, je me crois en droit de conclure qu'elles doivent être rangées parmi les plus utiles et les plus importantes créations de notre époque.

La *maison paternelle* est, pour les classes supérieures de la société, l'exacte contre-partie de ce qu'est la *colonie* pour les classes déshéritées de la fortune.

L'une rend le bonheur aux familles, l'autre la sécu-

rité à l'État; l'une tend à combattre, chez les élèves de nos lycées et colléges, ce fatal esprit d'inconduite et d'insubordination qui, non comprimé dès ses premières manifestations, se traduit plus tard en désordre, en scandale, en déshonneur pour une foule d'honnêtes familles. L'autre, comme faisait saint Vincent de Paul, recueille les enfants errants ou abandonnés, les arrache au vice, à la misère, à la corruption; les redresse et les régénère par la vie des champs et le travail; en fait de bons ouvriers et de vaillants soldats, des hommes marchant la tête haute dans les voies de l'honneur et de la probité.

Telles sont les deux généreuses institutions que la France doit au cœur, à l'intelligence, au génie et à l'infatigable persévérance de l'éminent magistrat qui n'a pas hésité à résigner ses fonctions actives pour se consacrer tout entier à la régénération morale de l'enfance! Plus on les fait connaître, plus on est sûr de provoquer un concours d'universelles sympathies.

Et pourtant, comme si c'était une des lois essentielles nécessaires d'ici-bas, que toute fondation humaine dût forcément avoir son inconvénient, j'entends parfois une critique ou plutôt un regret se mêler à ce légitime concert de reconnaissance et d'admiration.

« Les établissements pénitentiaires de M. Demetz, disent quelques-uns, sont de tous points excellents et donnent de merveilleux résultats, *mais ils coûtent trop cher!* »

Est-ce donc là le seul reproche qu'on puisse leur adresser? Alors proclamons bien haut qu'ils ont atteint la perfection, car je ne comprends pas qu'on suppute

ainsi le prix du bien. « Qu'importe la question d'argent, disait un ancien ministre de l'intérieur, lorsqu'il s'agit d'une question de moralisation et de sécurité publique? »

Ce qui coûte cher, en effet, c'est la corruption des mœurs, c'est le déshonneur des familles, c'est le désordre, c'est le crime! Et ceux qui font à Mettray le singulier reproche d'être cher n'ont sans doute pas réfléchi qu'un crime prévenu évite à l'État les dépenses toujours considérables de dix ou vingt années peut-être d'expiation.

Il y a donc, au contraire, économie à supprimer ou à diminuer les sources du crime. Est-il un seul homme d'État capable de regretter une dépense qui, d'enfants insoumis ou délinquants, fait d'honnêtes et bons citoyens?

Un gouvernement qui raisonnerait autrement ne serait plus un gouvernement, ce serait une agence. Aussi, de pareils calculs ne sont-ils jamais nés dans les hautes régions du pouvoir.

Du reste, je défie qu'on me cite une seule honorable famille qui ait trouvé trop lourds les sacrifices faits pour l'enfant désordonné qu'elle a confié à la *maison paternelle*. « Je donnerais, écrivait une mère veuve à M. Demetz, toute ma fortune pour que vous puissiez retirer mon fils de la voie déplorable où il est entré! » L'amour des parents calcule-t-il lorsqu'il s'agit du salut de leur enfant?...

C'est, en économie morale surtout, qu'il est vrai de dire qu'il y a des bons marchés qui ruinent et des sacrifices qui enrichissent. Ici, le remède qui guérit

n'est jamais trop cher ; les préoccupations économiques doivent faire silence devant cette œuvre de rédemption.

Au moment où la question de la moralisation des jeunes détenus est de nouveau une des préoccupations les plus vives de l'esprit public, c'est à Mettray qu'il la faut aller étudier. L'exemple en sera peut-être même bientôt donné d'en haut.

Toute discussion de secte ou d'école doit s'arrêter devant ses résultats qui, pour les jeunes détenus, ont abaissé à 3,81 pour 100 le chiffre des récidives. Aussi ai-je l'intime conviction que la haute sollicitude, qui a si résolûment provoqué la suppression de la Roquette, voudra s'étendre sur toutes nos colonies agricoles et spécialement sur celle qui en a été la source et le modèle.

Alors tout serait dit, et l'on verrait s'évanouir les mesquines considérations d'argent devant l'immense acclamation des sympathies publiques. Alors serait garantie la perpétuité de l'œuvre des généreux fondateurs de Mettray. La colonie, sous l'égide et la protection de Dieu et du pouvoir, serait enfin dotée de la pleine propriété de l'humble domaine qu'elle exploite, et dont chaque sillon, fécondé par les sueurs de ses jeunes colons, rappelle une conquête faite sur l'inconduite et la perversité !

PARIS, TYPOGRAPHIE DE H. PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.
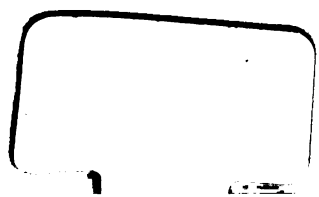
PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.